

Ci-dessous, les coordonnées des structures sur Rouen.

Il en existe dans tous les départements :

- Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF). Spécialisé dans le conseil juridique et le soutien psychologique auprès des femmes victimes de violences : 33 rue Pré de la Bataille | tél. : 06 66 25 47 16
- Association d'aide aux victimes (AVIPP) 1 rue Guillaume le Conquérant | tél. : 02 35 70 10 20
- Maison de la justice et du droit : Place Alfred de Musset | tél. : 02 35 12 29 20
- Planning familial : 41 rue d'Elbeuf | tél. : 02 35 73 28 23

QUEL QUE SOIT LE LIEU DE SON DOMICILE, ELLE PEUT CONTACTER PLUSIEURS NUMÉROS GRATUITS OU SITES NATIONAUX

(ce ne sont pas des numéros d'urgence)

- 3919 : information et écoute pour les femmes victimes de violences
- 0 800 05 95 95 : information et écoute « Viols Femmes Informations »
- 0 800 08 11 11 : information et écoute du Planning Familial (IVG-contraception-sexualités)
- Plateforme de signalement en ligne de la police et de la gendarmerie : <https://www.service-public.fr/cmi>
- Site du Secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes : <https://stop-violences-femmes.gouv.fr>



Design : Pieters Bernard, Rouen

**VOUS ÊTES :
SECOURISTE**

**MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION
ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
BÉNÉVOLE DE L'ÉQUIPE DÉDIÉE AUX PERSONNES ÉGARÉES
AGENT DES FORCES DE L'ORDRE
AGENT DE SÉCURITÉ**

**UNE VICTIME
DE HARCÈLEMENT
OU D'AGRESSION
SEXISTE / SEXUELLE
VOUS DEMANDE
DE L'AIDE**



- Filature, menaces, injures à caractère sexiste et / ou sexuel ;
- attouchement, frotteurisme, exhibitionnisme ;
- tentative de viol, viol.

En cas d'urgence ou de flagrant délit, composez le 17 ou contactez un agent de police présent sur le site.

QUELLE ATTITUDE ADOPTER :

- Instaurer un climat de confiance et de confidentialité en se mettant à l'écart, dans un endroit calme et sécurisant dans la mesure du possible.
- Écouter avec bienveillance : ne pas juger, ne pas banaliser ni minimiser les faits et ne pas questionner sur la réalité et les circonstances des faits (ce sera le travail d'enquête des officiers de police judiciaire).
- Ne pas culpabiliser la victime : quelles que soient les circonstances des faits, **aucun comportement, aucune parole ni aucune tenue ne justifie ni n'excuse les violences. L'AUTEUR EST LE SEUL COUPABLE.**
- Rappeler que les actes et paroles dénoncés sont punis par la loi (<https://stop-violences-femmes.gouv.fr/>).
- Demander à la personne si elle a besoin d'aide et de quelle nature : mise à l'abri, réconfort, soins, dépôt de plainte et mise en relation avec les forces de l'ordre...
- Distinguer et prioriser les urgences tout en respectant le souhait de la personne victime.
- Proposer à la personne victime si besoin de téléphoner.
- Remettre le flyer à destination des personnes victimes.

VERS QUI ORIENTER LA VICTIME :

1. Pour déposer plainte

- Sur site, auprès du commissariat mobile.
- Auprès du commissariat le plus proche du site ou de son domicile, ou dans une brigade de gendarmerie.
Hôtel de Police de Rouen : 7 rue Brisout de Barneville
tél. : 02 32 81 25 00 | contact psychologue : 02 32 81 44 44
- Demander le numéro de téléphone ou l'adresse mail aux témoins.
- Leur demander de partager avec la victime photos et vidéos.
- En cas d'agression dans les transports en commun : déposer plainte dans les 72 heures maximum (délai de conservation des images vidéo).

2. Pour faire constater les lésions et les traumatismes en cas d'agression :

- Au Centre d'Accueil Spécialisé pour les Agressions (CASA) situé à côté des urgences du CHU de Rouen, si possible après dépôt de plainte.
CHU Charles Nicolle, 1 rue de Germont | tél. : 02 32 88 82 84
- Chez un médecin généraliste afin qu'un certificat médical soit établi.

3. Pour être écoutée, conseillée et accompagnée par des structures spécialisées :

La personne peut ressentir, dans les jours suivants l'agression, le besoin de raconter ce qui lui est arrivé, et / ou entreprendre des démarches.